



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-133 bis

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2017

TABLE DES MATIERES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS DE FRANCE

Délégation de signature de Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France aux collaborateurs :

- dans le cadre du dépôt à la publicité foncière des arrêtés préfectoraux fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des créances, des droits et obligations et des contrats vers la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France.
- Dans le cadre du dépôt d'extraits des arrêtés préfectoraux et leur annexe 2 constituant les formalités d'opération de transfert du patrimoine immobilier auprès des services de la publicité foncière ou pour toute recherche de propriété.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Décision Direccte Hauts de France responsables des unités de contrôle de la région Hauts de France.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0230 Monsieur Sébastien DERIEUX.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0245 annule et remplace l'accusé-réception du 26 décembre 2016 GAEC DE LA PLAINE Monsieur et Madame Olivier et Marie-Christine CARPENTIER Monsieur Clément CARPENTIER.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0223 Monsieur Michel CHOTEAU.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0242 GAEC DE LA BRASSERIE Monsieur et Madame Jacques et Laurence SCEVE, Monsieur Jean-Pierre SCREVE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0118 GAEC PANAVILLE Monsieur et Madame Vincent et Sandra PANAVILLE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0197 Monsieur Frédéric COUSIN.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0231 GAEC LEFEVRE DE LA BASSENNE monsieur Bruno LEFEVRE Monsieur et Madame Geoffrey et Sandra ROSELEUR.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0186 Monsieur DUBAN Florent.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0125 annule et remplace le courrier du 21 septembre 2016 GAEC FLANDRE PIGEONNEAU Alex, Rémi, Julien et Charlotte DEQUIDT.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0121 GAEC DES CHEVREFEUILLES Monsieur et Madame Bruno et Marie-Paule BLAVOET Monsieur Charles BLAVOET.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0142 SCEA FERME DESWARTE Messieurs Marc, Noël, Matthieu DESWARTE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0219 Monsieur Rémy KAUFFEISEN.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0256 EARL DES TROIS PLATANES Monsieur et Madame Philippe et Sophie LEDEIN.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0154 EARL VERWAERDE MICHEL Messieurs Michel et Benoît VERWAERDE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0251 EARL DE LA FERME DU MARAIS Monsieur Jean-Pierre LOMBARD.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0198 GAEC DE CAMBERLIN Madame Isella TACHEVIN-TAVARY et Monsieur SMAGGHE Alexandre.

Contrôle des structures Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE CAMBERLIN Madame Isabelle TACHEVIN-TAVARY et Monsieur Alexandre SMAGGHE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2016-59-0254 GAEC DU GARD Messieurs Alain et Patrick DERUE.

Contrôle des structures Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA FERME DE PENDE Madame BOIZARD Mathilde.

Contrôle des structures la société SCEA DECOURCELLE FREDERIC à Vignaucourt n'est pas autorisée à exploiter une surface de 6,6903 ha de terres, objet de la demande.

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE Secrétariat général
interrégional**

Arrêté du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des Hauts-de-France.

DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment aux articles 54 et 121
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu l'Assemblée Générale d'installation de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions visées ci-après :

Dans le cadre du dépôt à la publicité foncière des arrêtés préfectoraux fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des créances, des droits et obligations et des contrats vers la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

- Tout acte authentique et imprimé cerfa nécessaires à la réalisation de la publication des arrêtés préfectoraux aux services de publicité foncière
- Plus généralement, tout document ou courrier à adresser aux organismes participant ou concourant à cette publication.

CCI	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
CCI DE REGION HAUTS-DE- FRANCE	Pierre FAUQUEMBERGUE	Chargé de mission recensement du patrimoine	Délégation permanente
	Emmanuelle LANCE	Responsable Juridique	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur
	Anne MESSIAEN	Directrice Régionale Juridique	En cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions visées ci-après :

Dans le cadre du dépôt d'extraits des arrêtés préfectoraux et leur annexe 2 constituant les formalités d'opération de transfert du patrimoine immobilier auprès des services de la publicité foncière ou pour toute recherche de propriété :

- Les demandes de renseignements hors formalités et sur formalités requises à cet effet
- Les demandes d'extraits cadastraux modèle 1 et de relevés de propriété requises à cet effet
- Tout acte authentique et imprimé cerfa nécessaires à la réalisation de la publication des opérations de transfert du patrimoine immobilier
- Plus généralement, tout document ou courrier à adresser aux organismes participant ou concourant au recensement du patrimoine et à la publicité foncière

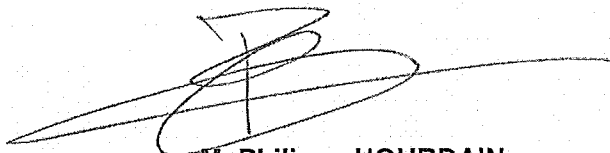
CCI	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
CCI DE REGION HAUTS-DE- FRANCE	Pierre FAUQUEMBERGUE	Chargé de mission recensement du patrimoine	Délégation permanente
	Emmanuelle LANCE	Responsable Juridique	en cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur
	Anne MESSIAEN	Directrice Régionale Juridique	En cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur

Article 3

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 2 juin 2017,



M. Philippe HOURDAIN



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Direction du pilotage et de la gestion des
ressources de l'Etat

Mission suivi et performance des BOP

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Jean-Louis MIQUEL,
directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n°30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme P111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P102 « accès et retour à l'emploi » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au Responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants (titres 2,3,5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés sont soumis à mon avis.

3. présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des programmes suivants (titres 2,3,5 et 6) :

Travail et emploi

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail »

Programme 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

Economie

Programme 134 : « développement des entreprises et du tourisme »

Programme 305 : « stratégie économique et fiscale »

Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage

Programme 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »

Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

Programme 724 : « opérations immobilières déconcentrées », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur

Direction de l'action du gouvernement

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 1

Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », titres 3 et 5, action 2, en qualité de responsable de centre prescripteur

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2007-2013 et 2014-2020.

Article 4 - Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 5 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 250 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
 - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 7 - Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année N+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte rendu d'exécution.

Article 8 - Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

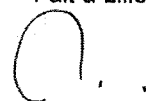
Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts-de-France me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 10 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 JUIN 2017



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication



DECISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE

RESPONSABLES DES UNITES DE CONTROLE DE LA REGION HAUTS DE FRANCE

LE DIRECTEUR REGIONAL PAR INTERIM

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-6 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2017 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France par intérim, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté DIRECCTE du 6 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 3 avril 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Picardie,

DECIDE :

Article 1 : Les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des fonctions de responsable d'unité de contrôle :

Unité départementale de l'Oise :

Unité de contrôle 03 – COMPIEGNE : M. Laurent AGOR, à compter du 1^{er} juillet 2017

Unité départementale de la Somme :

Unité de contrôle 01 – AMIENS NORD : Mme Annabelle CROCHU, à compter du 1^{er} juin 2017

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} juin 2017

Le directeur régional par intérim

Jean-Louis MIQUEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0230

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 16 novembre 2016

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Sébastien DERIEUX
10 rue des Peupliers
59400 WAMBAIX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/11/16 sous le numéro 2016-59-0230.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
ELINCOURT (59)	ZH25	6,1760 ha	Monsieur Jean-Pierre DERIEUX ESNES	
	ZH127, ZI69, ZH133	0,1042 ha		
	ZH33	0,2050 ha		
	ZH26, ZI68, ZH32, ZH30, ZH27, ZH29, ZI63	65,0325 ha		
	MARETZ (59)	ZH134, ZI149		4,2374 ha
		ZH128, ZI75, ZI151, ZI150, ZI165		3,8345 ha
PREMONT (02)	ZM15, ZM14	5,4186 ha		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

susmentionnée, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite soit le 04/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

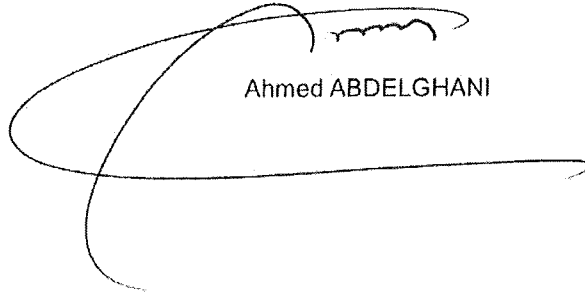
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0245

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 14 février 2017

Le Directeur Départemental

à

GAEC DE LA PLAINE

Monsieur et madame Olivier et Marie-Christine

CARPENTIER,

Monsieur Clément CARPENTIER

90 rue de Landrecies

59550 FONTAINE AU BOIS

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
annule et remplace l'accusé-réception du 26 décembre 2016**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Par courrier du 30 janvier 2017, vous nous informez renoncer aux parcelles A0078, A0081 A0089 sur FONTAINE AU BOIS et à la parcelle ZD0015 sur FOREST EN CAMBRESIS. J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/11/16 sous le numéro 2016-59-0245.**

Vous envisagez la transformation de l'EARL en GAEC et l'agrandissement de votre exploitation avec l'entrée d'un nouvel associé pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUSIES	A1872, A1873, A1932, A4141, A4801	4,5961 ha	Monsieur Jean-François LAMBRE FONTAINE AU BOIS
FONTAINE AU BOIS	A1260, A1261, A2522, A2523, A2524, A2525	3,9277 ha	
	A0919, A1323, A1324, A1358, A1361, A1382, A1383, A1385, A1447, A1448, A1449, A1457	8,4121 ha	
	A0703, A0704, A0705, A0706, A1321	2,9074 ha	
	A1356, A1357	1,7729 ha	
	A2575	1,2425 ha	
	A1435, A1436, A14371	1,2362 ha	
	A1926, A1927	0,2936 ha	
	A0806, A0808, A0789, A1000, A1001, A1002,	13,2005 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	A1003, A1006, A1322, A1443, A1444, A1581, A1589, A1590, A1609	
	A1365, A1368, A1567, A1572, A1583, A1649, A1650, A1651, A2239	4,7068 ha
	A0788, A1364, A1928	1,9594 ha
FOREST EN CAMBRESIS	ZD0014	0,3158 ha
LANDRECIES	B0647	0,7670 ha
	B0649	1,5650 ha
	B0642, B0643	0,7401 ha
	B0645, B0646, B0648, B2415	7,8312 ha
	B0001	1,1110 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 14/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

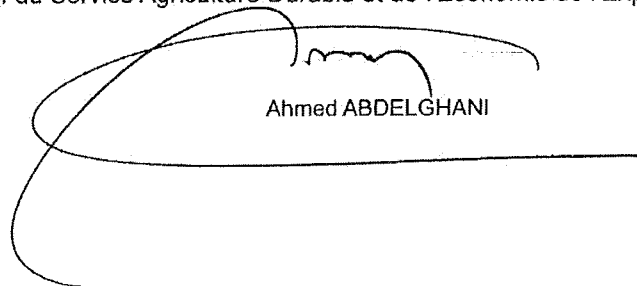
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0223

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 08 décembre 2016

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Michel CHOTEAU

510 route de Quiévy

59540 BETHENCOURT

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/10/16 sous le numéro 2016-59-0223.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BETHENCOURT	ZN37, ZN45	2,3131 ha	SCI LA GUISETTE
	ZN53	1,0708 ha	M.Yves LARGILLIERE
CAUDRY	Z01	0,6930 ha	SCI LA GUISETTE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 27/02/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h

Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10

62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

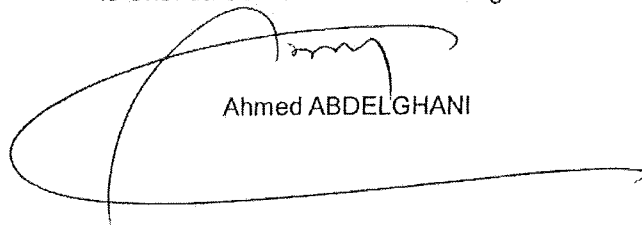
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriantation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0242

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 22 décembre 2016

Le Directeur Départemental

à
GAEC DE LA BRASSERIE
M.et Mme Jacques et Laurence SCREVE,
Monsieur Jean-Pierre SCREVE
36 rue Gilles Beurieux

59570 TAISNIERES SUR HON

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/11/16 sous le numéro 2016-59-0242.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA LONGUEVILLE	B2120	1,4537 ha	Monsieur Bernard REGNIERS LA LONGUEVILLE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 15/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

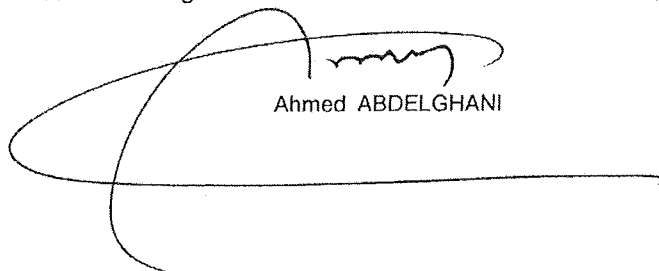
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA/2016-59-0118

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 18 novembre 2016

Le Directeur Départemental

à
GAEC PANAVILLE
Monsieur et Madame Vincent et Sandra
PANAVILLE
9 rue du Pissot
59990 SEBOURG

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/11/16 sous le numéro 2016-59-0118.**

Vous envisagez la mise en valeur par une société avec entrée d'un associé des terres exploitées à titre individuel sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SEBOURG	B0232, B0233, B0258, B0264, B1081, B0265, B0266, B0267	2,3575 ha	Monsieur Vincent PANAVILLE SEBOURG
	B0290, B0953, B0467, B1135, B1136, ZM0005, ZM0007, ZM0008, ZM0012, ZP0093, B0260, B0268J, B0268K, B1120J, B1120K, B1124K, B1124J, B1128, B1129, B1130	7,2756 ha	
	B1153	0,0837 ha	
	B0450, B0452, B1144, B1157, B0466, B0468, B0462, B1134, B1137,	13,1480 ha	

	AE0058, ZM0013, ZA0046, ZP0098, ZP0096, ZA0166, ZA0164, ZL0118, B0270, B1119, B1126, B1125		
	B1141, AE0001, AE0002, ZA0039, ZA0168	8,4349 ha	
	B1139	0,0560 ha	
	B1140, ZA0162	1,1726 ha	
	B0476	0,3526 ha	
	AE0031, ZP0092, B1127	1,4409 ha	
	ZA0122	0,9519 ha	
	B0256	0,2226 ha	
	ZM0009, ZM0010, ZP0097	0,8456 ha	
	ZM0006	0,1890 ha	
	ZA0044, ZA0045, ZA0127, ZA0163, C1744	3,6872 ha	
	ZP0095	0,2014 ha	
	ZP0085	0,2030 ha	
	ZP0084	0,2031 ha	
	ZP0086	0,2030 ha	
	ZP0094	0,4607 ha	
	ZA0167, B0257	1,1445 ha	
	ZA0118	0,3443 ha	
	B0262	0,1564 ha	
	ZB0008, ZB0009, ZB0023, ZB0024, ZB0025, ZB0027, C0084	9,4010 ha	
	ZB0022J, ZB0022K, C1565	9,3617 ha	
	ZB0010, ZB0026	0,6140 ha	
	C1745	2,7656 ha	
	C1743	0,1387 ha	
	ZL0060J, ZL0060K, ZE0020, B1121J, B1121K, B1122J, B1122k	5,4660 ha	
	B0250J, B0250K	1,8888 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	B1138	0,1360 ha	
	B1142	0,1180 ha	
	B0263	0,2206 ha	
	B0216	0,2411 ha	
	B1123J, B1123K, ZM0011	1,2250 ha	
	B0227, B0228, B0224, B0225, B0229, B0230, B0231	2,1621 ha	
	B0464	0,1685 ha	
CRESPIN	AD0028, AD0032	1,5558 ha	
	AD0002, AD0004, AD0030	1,7065 ha	
	AD0003	0,1319 ha	
	AD0027, AD0033K, AD0033J	1,6264 ha	
	AD0029	0,3891 ha	
	AD0031	0,1152 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 08/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

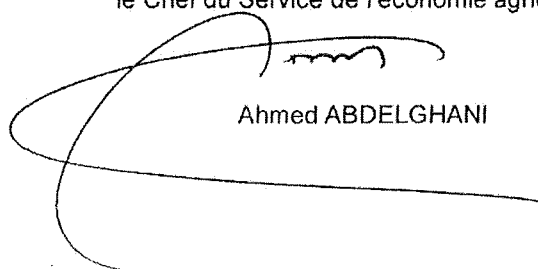
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0197

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 23 novembre 2016

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Frédéric COUSIN
2111 chemin de la vacherie
59236 FRELINGHIEN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/10/16 sous le numéro 2016-59-0197.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRELINGHIEN	B619	0,9646 ha	Monsieur Jean-Pierre CARTON FRELINGHIEN

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 11/02/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

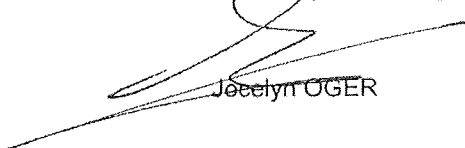
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole



Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA/2016-59-0231

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 12 décembre 2016

Le Directeur Départemental

à

GAEC LEFEVRE DE LA BASSENNE

Monsieur Bruno LEFEVRE, Monsieur et Madame

Geoffrey et Sandra ROSELEUR

3 Chemin Brunehaut

59440 HAUT LIEU

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/11/16 sous le numéro 2016-59-0231.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation par l'entrée d'un associé avec mise à disposition des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CARTIGNIES	A546, A547, A614, A615, A616, A617, A619, A620, A621, A622, A623, A624, A625, A634, A345, A346, A347, A542, A543, A544, A545	12,5744 ha	GAEC DU CORDOR Monsieur Geoffrey ROSELEUR
	A1024, A385, A386, A1022	3,1898 ha	
	A548, A1035	2,4784 ha	
	B30, B31, B43, D36, D40, D54	4,4232 ha	
BAS LIEU	D92, D96	1,7445 ha	
	D46, D58, D60, D61, D62, D64, D65, D66, D97, D103, D266, D268	18,2928 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 07/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

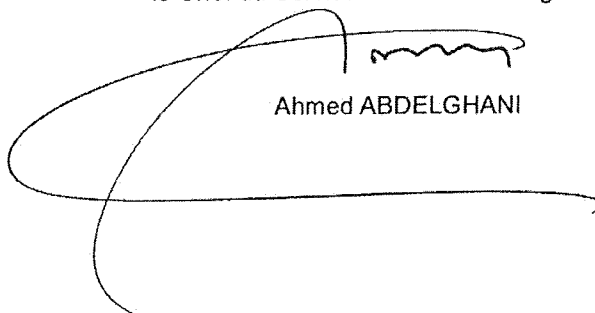
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA/2016-59-0186

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 18 octobre 2016

Le Directeur Départemental

à

Monsieur DUBAN Florent
19 rue du Cateau
59550 FONTAINE AU BOIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/09/16 sous le numéro 2016-59-0186.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ENGLEFONTAINE	A110	1,1642 ha	Monsieur Guillaume DUBAN ENGLEFONTAINE
	A120	1,4024 ha	
	A675	0,4165 ha	
	A55, A123, A135, A136, A171, A203, A212, A233, A264, A273, A673, A674, A1971, A1954, A1970	9,7382 ha	
	A100, A102, A137, A214, A222	3,6310 ha	
	A226, A598	0,5051 ha	
	A227, A228, A230, A231, A232, A602	3,0855 ha	
	A743	0,8095 ha	
	A46, A54, A106, A115, A143, A243, A691, A965, A1626, A1620	6,2317 ha	
	A241, A992	2,0368 ha	
	A202, A220, A221, A224,	4,4750 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	A225, A234, A235, A1444		
	A140, A141, A142, A167, A409, A729, A730	3,1577 ha	
	A48, A103, A108, A122, A124, A168, A169, A170, A201, A204, A1079	8,1002 ha	
	A114	0,8059 ha	
	A101	0,1917 ha	
	A107, A111, A119, A199, A200	2,5985 ha	
	A47, A118, A205	1,6898 ha	
	A105, A145, A207, A223, A229, A603, A660, A1406, A260	6,0614 ha	
BEAUDIGNIES	ZI15	3,8896 ha	
LOUVIGNIES QUESNOY	A1056, A1085	4,4264 ha	
	A1089	0,6084 ha	
	A1073, A1079	1,7133 ha	
	A1078	0,8935 ha	
	A1033, A1055, A1072, A1081, A1087, A1088	8,6874 ha	
	A1079	0,8816 ha	
	A1023, A1054	4,7403 ha	
	A1076	1,3324 ha	
POIX DU NORD	A2010, A2013	1,8006 ha	
JOLIMETZ	A604, A605, A646, A647, A677, A678	4,4837 ha	
GRAND FAYT	A607, A608, A609, A610, A616, A617, A618, A619, A620, A638, A1332, A1333	5,8310 ha	Monsieur Fabrice MERLANT GRAND FAYT
	A615, A635, A634, A637, A806, A807, A808	3,9598 ha	
	A587, A588, A589, A590, A591, A592, A593, A594, A596, A602	1,7360 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 27/01/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

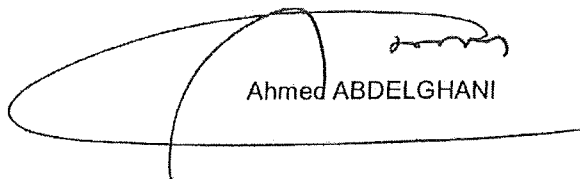
ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0125

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.83.70 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddfm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 27/10/2016

Le Directeur Départemental

à

GAEC FLANDRE PIGEONNEAU

Alex, Rémi, Julien et Charlotte DEQUIDT

350 chemin de Bailleul

59114 STEENVOORDE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
annule et remplace le courrier du 21 septembre 2016

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/10/2016 sous le numéro 2016-59-0125.**

Vous envisagez l'installation de Madame Charlotte DEQUIDT au sein du GAEC.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 21/02/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
l'Adjoint au Chef du Service de l'économie agricole

Jocelyn OGER

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0121

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 12 octobre 2016

Le Directeur Départemental

à
GAEC DES CHEVREFEUILLES
Monsieur et Madame Bruno et Marie-Paule
BLAVOET Monsieur Charles BLAVOET
720 route de l'Yser
59380 WEST CAPPEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/10/16 sous le numéro 2016-59-0121.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>WEST CAPPEL</u>	B0648, B0882 B0258, B0260, B0395, B0410, B0426, B0840, B0932, ZB0047, B0429, B0432, B0462, B0647, B0649, B0844, B0416	23,7246 ha	EARL LES VERGERS DE LUCILE Monsieur Régis LAUWERIER HERZEELE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 10/02/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

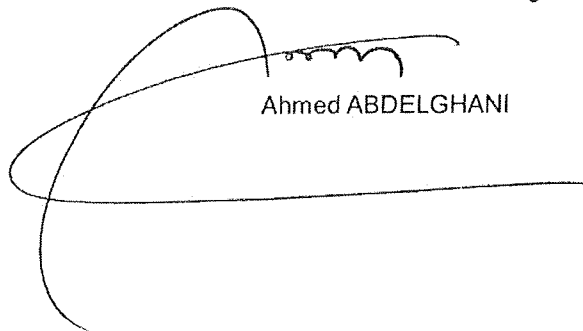
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agr er, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l' conomie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra  tre contest e dans un d lai de deux mois   compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou apr s le recours administratif susmentionn , par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement comp tent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
T l. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 12 décembre 2016

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA FERME DESWARTE
Messieurs Marc, Noël, Matthieu DESWARTE
600 route de Furnes
59254 GHYVELDE

Réf : SADEEA/2016-59-0142

Affaire suivie par :Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.83.70 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/12/16 sous le numéro 2016-59-0142.**

Vous envisagez la mise en valeur par une société avec entrée de trois associés, des terres exploitées à titre individuel sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GHYVELDE	AH16	1,7764 ha	Monsieur DESWARTE Marc GHYVELDE
	AE22, AH12	7,1069 ha	
	AE7, AE10, AE11	16,6404 ha	
	AH8, AH10, AH11, AH21, AH22	29,0573 ha	
	AE59	0,7000 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 09/04/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

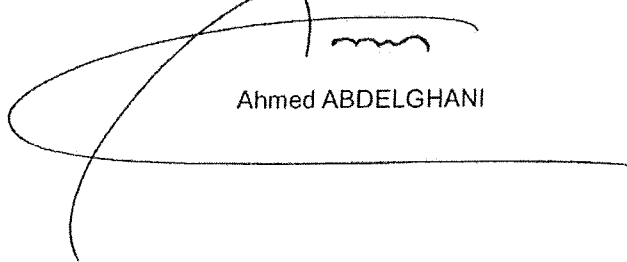
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation facile pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2016-59-0219

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 07 décembre 2016

Le Directeur Départemental

à

Monsieur Rémy KAUFFEISEN
1-G rue du Rivage
59510 HEM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/12/16 sous le numéro 2016-59-0219.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>HEM</u>	Ap46, AP52, AP60, AP79, AP81	1,0809 ha	SCI HEM IMMO
	A212	0,1772 ha	Mme Natacha KAUFFEISEN

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 02/04/17 conformément à

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

l'article R331-6 du CRPM. (1)

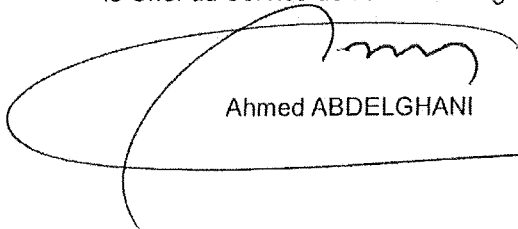
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
le Chef du Service de l'économie agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0256
Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr
Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53
Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 21 décembre 2016

Le Directeur Départemental

à
EARL DES TROIS PLATANES
Monsieur et Madame Philippe et Sophie LEDEIN
1502 rue de Messines
59236 FRELINGHIEN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/11/16 sous le numéro 2016-59-0256.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA GORGUE	A2258, A2263, A2160, A2266, A2267, A2268, A2265, A2166	5,4671 ha	Monsieur Bernard TRINELLE LA GORGUE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 24/03/17 conformément à l'article

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

R331-6 du CRPM. (1)

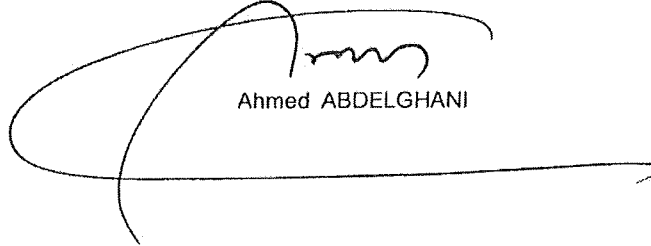
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

EARL VERWAERDE MICHEL
Messieurs Michel et Benoît VERWAERDE
1784 rue de Le Doulieu
59181 STEENWERCK

Réf : SADEEA/ 2016-59-0154
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 6 décembre 2016

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 23/11/16 sous le numéro 2016-59-0154.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
STEENWERCK	YL38	0,5640 ha	Monsieur Damien DECHERF STEENWERCK

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 23/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

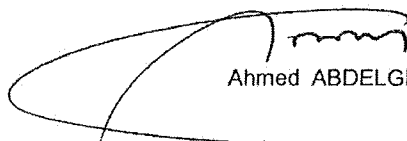
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

EARL DE LA FERME DU MARAIS
Monsieur Jean-Pierre LOMBARD
229 rue du Marais
59870 BOUVIGNIES

Réf : SADEEA/ 2016-59-0251
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : **Accusé-réception du dossier complet**

Lille, le 6 janvier 2016

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 21/11/16 sous le numéro 2016-59-0251.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUVIGNIES	C276, C447	1,0330 ha	Monsieur Michel HUMEZ BOUVIGNIES
	C279, C748	0,6551 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 21/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole


Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA//2016-59-0198

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 28 octobre 2016

Le Directeur Départemental

à

GAEC DE CAMBERLIN

Madame Isella TACHEVIN-TABARY et

Monsieur SMAGGHE Alexandre

12 rue Camberlin

59740 WILLIES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/10/16 sous le numéro 2016-59-0198.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANOR	A983, ZB23, ZA6	4,4887 ha	Monsieur Hervé BALIN FOURMIES
FOURMIES	C121, C122, C123, C124, C155	11,3021 ha	
	C75, C82, C108, C157, C159, C165, C175	6,7847 ha	
	C6	2,3030 ha	
	C7	1,3210 ha	
	A66, C126, C127, C128, C129, C125	10,6865 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 11/02/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

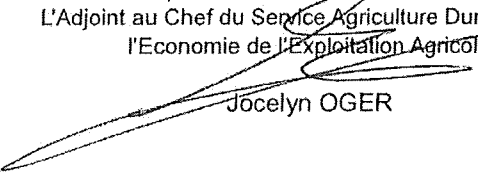
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
L'Adjoint au Chef du Service Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole,


Jocelyn OGER

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Réf. : 2016-59-0198

A

GAEC DE CAMBERLIN
Madame Isabelle TACHEVIN-TABARY,
Monsieur Alexandre SMAGGHE
12 rue Camberlin

59740 WILLIES

Amiens le,

13 JAN. 2017

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 2 janvier 2017 et la décision de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC DE CAMBERLIN** représenté par **Madame Isabelle TACHEVIN-TABARY** et **Monsieur Alexandre SMAGGHE** à **WILLIES** enregistrée le **11/10/16** ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures concurrentes ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande du **GAEC DE CAMBERLIN** à **WILLIES** enregistrée le **11/10/16** est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du **11/04/2017**.

ARTICLE 3 : Cette décision annule et remplace la décision en date du 29 décembre 2016.

ARTICLE 4 : le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

E. CLOMES

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

GAEC DU GARD
Messieurs Alain et Patrick DERUE
22 rue Ballant
59680 WATTIGNIES LA VICTOIRE

Réf : SADEEA/ 2016-59-0254
Affaire suivie par : Françoise BOULY
Tél : 03.28.03.83.75

Objet : Accusé-réception du dossier complet

Lille, le 6 janvier 2016

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 21/11/16 sous le numéro 2016-59-0254.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DAMOUSIES	B0121	0,1870 ha	Madame Jocelyne ROSIN WATTIGNIES LA VICTOIRE
DIMECHAUX	U733, U734, U735, U736, U737	1,8705 ha	
	U165, U166, U373, U374, U375, U376, U377, U738, U740, U1015, U1016, U1027	11,0094 ha	
FLOURSIES	ZB0022, ZD0001, ZB0023	21,2660 ha	
WATTIGNIES LA VICTOIRE	B0338	1,0837 ha	
	ZA12, ZH0030	3,0171 ha	
	ZH0063	9,8961 ha	
	B0089, ZA0013, ZA0014, ZA0033, ZC0066	11,3164 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 21/03/17 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

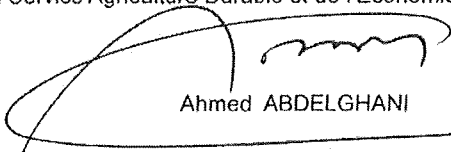
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL DE LA FERME DE PENDE
A l'attention de BOIZARD Mathilde
Ferme de Pendé
80120 VRON

Réf. : 8017064

Amiens, le

24 MAI 2017

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société, EARL DE LA FERME DE PENDE à VRON enregistrée le 28/02/2017 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du 2 janvier 2017 et la décision de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Considérant que la demande porte sur des terres situées dans plusieurs départements ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande de la société, EARL DE LA FERME DE PENDE à VRON enregistrée le 28/02/2017 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 30/08/2017

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture de la Somme et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises


E. CLOMES

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 - Fax : 03.22.33.55.50 - <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts de France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

SCEA DECOURCELLE FREDERIC
290 Chemin Saint-Firmin
80650 VIGNACOURT

Réf. : 8017065

Amiens, le

24 MAI 2017

Contrôle des structures

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de la Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 2 janvier 2017, et l'arrêté de subdélégation en date du 9 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 04/05/2017 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame et Monsieur les gérants SCEA DECOURCELLE FREDERIC à VIGNACOURT enregistrée complète le 28/02/2017 ;

Considérant la surface sollicitée de 6,6903 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur DECOURCELLE Xavier, âgé de 50 ans est de 53,5 ha soit en priorité 2 du SDREA ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA DECOURCELLE FREDERIC est de 98,8209 ha ;

Considérant que la société, SCEA DECOURCELLE FREDERIC est composée de deux associés exploitants, Monsieur DECOURCELLE Frédéric à titre principal et Madame VAN ISACKER Nathalie à titre secondaire ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DECOURCELLE FREDERIC, sera, après reprise, de 105,51 ha ou 70,34 ha par unité de travail non salariée annuelle soit en priorité 4 du SDREA ;

Considérant que le schéma directeur régional des exploitations agricoles place dans un rang de priorité supérieure l'exploitation de Monsieur DECOURCELLE Xavier par rapport à la société, SCEA DECOURCELLE FREDERIC ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SCEA DECOURCELLE FREDERIC à VIGNACOURT n'est pas autorisée à exploiter une surface de 6,6903 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chef de service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



E. GLOMES

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H45



Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France
Secrétariat général interrégional

Arrêté du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale des Hauts-de-France

Le Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région des Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MEUNIER en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2017 du Préfet de la région des Hauts-de-France portant délégation de signature à Monsieur MEUNIER, directeur interrégional des douanes de Lille ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale des Hauts-de-France est donnée à :

- Monsieur Jean-Claude GUÉLL, Directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle BOP-GRH ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Inspecteur principal des douanes de 1^{ère} classe, chef du pôle Logistique ;
- Monsieur Thierry LEBLEU, Inspecteur régional des douanes de 1^{ère} classe, secrétaire général ;
- Madame Anne-Laure BARDET, Inspectrice principale des douanes de 2^{ème} classe, chef du pôle performance ;

- Monsieur Jean-Philippe CHIKH, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle Logistique – chef du service budget ;
- Monsieur André DEMAREY, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ, inspecteur des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Madame Brigitte VILGRAIN, agent de constatation principal des douanes de 1ère classe – pôle Logistique cellule TICPE (*pour ce qui concerne le programme 200*) ;
- Madame Odette JURASZEK, contrôleur des douanes de 2ème classe – pôle Logistique cellule TICPE (*pour ce qui concerne le programme 200*) ;
- Monsieur Nicolas BULCKAEN, Inspecteur des douanes, pôle GRH – service du personnel ;
- Monsieur Franck DEBRICQ, Inspecteur des douanes, pôle GRH – service du personnel.

Article 2 - Délégation de signature à effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre, dans la limite de ses attributions à :

- Monsieur Jean-Claude GUÉLL, Directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du pôle BOP-GRH ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Inspecteur principal des douanes de 1ère classe, chef du pôle Logistique ;
- Monsieur Thierry LEBLEU, Inspecteur régional des douanes de 1ère classe, secrétaire général ;
- Madame Anne-Laure BARDET, Inspectrice principale des douanes de 2ème classe, chef du pôle performance ;
- Monsieur Jean-Philippe CHIKH, Inspecteur régional des douanes de 3ème classe, pôle Logistique – chef du service budget ;
- Monsieur André DEMAREY, Inspecteur des douanes, pôle Logistique – service budget ;
- Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ, inspecteur des douanes, pôle Logistique – service immobilier ;
- Monsieur Nicolas BULCKAEN, Inspecteur des douanes, pôle GRH – service du personnel ;
- Monsieur Franck DEBRICQ, Inspecteur des douanes, pôle GRH – service du personnel.

Article 3 – La liste des signatures manuscrites des agents repris aux articles 1 et 2 est annexée au présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace celui du 6 février 2017.

Article 5 – Le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

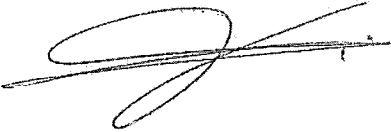

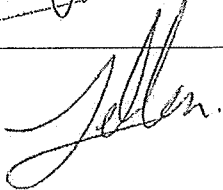


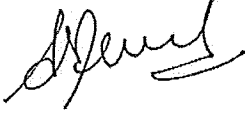
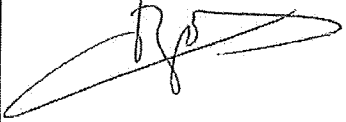
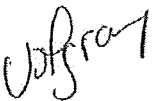
Fait à Lille, le 1^{er} juin 2017

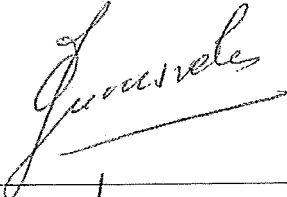
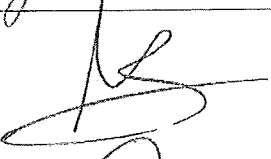
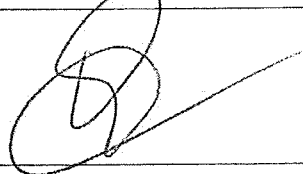
*L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur interrégional des Hauts-de-France*


Eric MEUNIER

Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État

Subdélégation de la signature de Monsieur Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à ses subordonnés faite en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 du Préfet de région des Hauts-de-France

Noms et qualités des personnes désignées.	Signature des agents habilités
Monsieur Jean-Claude GUËLL Directeur des services douaniers de 1ère classe Chef du pôle GRH	
Monsieur Jean-Michel MASSET Inspecteur principal des douanes de 1ère classe Chef du pôle Logistique	
Monsieur Thierry LEBLEU Inspecteur régional de 1ère classe Secrétaire général	
Madame Anne-Laure BARDET Inspectrice principale de 2ème classe Chef du pôle Performance	
Monsieur Jean-Philippe CHIKH Inspecteur régional des douanes de 3ème classe PLI – Chef du service Budget	
Monsieur André DEMAREY Inspecteur des douanes PLI - Budget	
Monsieur Daniel RZEMYSZKIEWICZ Inspecteur des douanes PLI - Immobilier	
Madame Brigitte VILGRAIN Agent de constatation principal des douanes de 1ère classe PLI – Cellule TICPE - Uniquement pour ce qui concerne le programme 200 -	

Noms et qualités des personnes désignées	Signature des agents habilités
Madame Odette JURASZEK Contrôleur des douanes de 2ème classe PLI – Cellule TICPE - Uniquement pour ce qui concerne le programme 200 -	
Monsieur Nicolas BULCKAEN Inspecteur des douanes Pôle GRH – Service du Personnel	
Monsieur Franck DEBRICQ Inspecteur des douanes Pôle GRH – Service du Personnel	

Document établi le 1^{er} juin 2017